



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-353

Objet : Place du Parlement

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 juillet 2023, présentée par l'Association « Redon Tennis » représentée par son président Monsieur Pierre Bouchet, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Place du Parlement, afin d'organiser l'événement « Urban tennis », le mercredi 30 août 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le mercredi 30 août 2023, de 12h30 à 19h30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Redon Tennis » est autorisée à occuper le domaine public, Place du Parlement, dans le cadre de l'événement « Urban tennis », le mercredi 30 août 2023, de 12h30 à 19h30.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le mercredi 30 août 2023, de 12h30 à 19h30.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville mettront en place les panneaux pour interdire le stationnement et mettront à disposition barrières nécessaires. L'Association « Redon Tennis » se chargera de mettre en place les barrières et devra veiller au maintien de la signalisation et à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

